

Bureau du 25 mars 2002

Décision n° B-2002-0493

objet : **Prestations de services d'interconnexion de réseaux locaux - Approbation du dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert européen**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 15 mars 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine a mis en œuvre en 1995 son réseau informatique Mercure permettant de relier 37 sites éloignés des bâtiments Hôtel de Communauté et Clip.

Ce réseau utilise des fibres optiques privées à haut débit pour 15 sites et des liaisons bas débit louées à France télécom pour 24 sites éloignés (coût annuel de location d'environ 110 000 € TTC).

L'évolution du système d'information (Intranet, Groupware, nouvelles versions du système d'information géographique, etc.) nécessite des évolutions du réseau bas débit (24 sites), sans quoi la qualité de service deviendrait inacceptable pour les utilisateurs.

A ce jour, de nouvelles offres d'interconnexion de réseaux informatiques sont proposées par les opérateurs télécom. Ces offres permettent de mieux maîtriser la qualité de service et les coûts que la solution actuelle.

Le marché de location de liaisons permanentes déjà existant reste nécessaire pour les liaisons simples (téléphonie, télésurveillance, etc.) mais il apparaît souhaitable de lancer un appel d'offres afin de rechercher pour le réseau informatique une solution complète plus performante, plus souple permettant d'augmenter les débits et d'interconnecter de nouveaux sites en maîtrisant au mieux les coûts.

Les prestations à prévoir, intitulées services d'interconnexion de réseaux locaux, recouvrent :

- l'interconnexion de certains des sites existants ainsi que le raccordement ultérieur de nouveaux sites distants,
- les services de transmission des flux et de gestion du réseau, afin de garantir la qualité de service nécessaire,
- les services de location, d'exploitation et de maintenance des équipements d'extrémité.

Les besoins ultérieurs d'évolution et d'extension du réseau communautaire n'étant pas précisément quantifiables, le cadre contractuel nécessaire est le marché à bons de commandes d'une durée d'un an reconductible expressément deux fois, soit une durée maximale de trois ans.

Conformément à l'article 72-I-1 du code des marchés publics, des engagements minimum et maximum de commandes ont été estimés par année respectivement à 64 000 € HT et à 256 000 € HT.

Compte tenu du montant maximum sur trois ans (768 000 € HT), la consultation doit être lancée par voie d'appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu ledit dossier de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 33, 39, 40, 58 à 60 et 72-I-1 du code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte ledit dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Arrête que les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite des crédits budgétaires affectés à ces prestations.

4° - La dépense annuelle des commandes sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et suivants - budget de la direction des systèmes d'information et de télécommunications - compte 626 200 - fonction 020 - pour les dépenses de fonctionnement - et sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement de la direction de l'eau - compte 626 200 - fonction 111 pour l'eau - pour les dépenses de fonctionnement - même compte - fonction 222 pour l'assainissement.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,